

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2024/MAI/57	OBJET : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024 DU BUDGET ASSAINISSEMENT
<u>Date du conseil municipal</u> 29/05/2024	
<u>Date de la convocation</u> 23/05/2024	
<u>Date de l'affichage</u> 23/05/2024	

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf mai à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le 23 mai 2024.

Étaient présents :

Nolwenn LE BOUTER, Maire.

Alban LANSELLE, Philippe DUCQ, Stéphanie SCHUT, Serge HAMELIN, Edith LION, Dany FAROY, Angélique RAPPAILLES, Maires-adjoints.

Armand DE MAIGRET, Martial DISCH, Jules-Armand NOUGA NOUGA, Fabrice HOULIER, Nathalie PIEUSSERGUES, Valérie JACKY, Sylvie POIRIER, Frédéric BRUNOT, Suzanna MARTINET, Sylvie GALLOCHER, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Clotilde LAGOUTTE, Conseillers municipaux.

Étaient représentés :

Chantal REGNAULT-GALLOIS, pouvoir à Nolwenn LE BOUTER
Luis-José TENTE MARQUES, pouvoir à Angélique RAPPAILLES,
Nimca CIGE, pouvoir à Alban LANSELLE,
Mahmut GÜNER pouvoir à Valérie JACKY,
Anne-Laure DE BELLEVILLE pouvoir à Stéphanie SCHUT
Nathalie COSSERON pouvoir à Clotilde LAGOUTTE

Était absent :

Thomas LECONTE

Philippe DUCQ a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Accusé de réception en préfecture
077-217703273-20240505-DELIB-2024-057-DE
Date de télétransmission : 03/06/2024
Date de réception préfecture : 05/06/2024

OBJET : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1,

VU l'article 107 de la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 a modifié les articles L2312-1, L 3312-1, L 4312-1, L 5211-36 et L5622-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs au débat d'orientation budgétaire en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat,

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 présenté en conseil municipal le 13 décembre 2023,

VU le Vote du Budget Primitif 2024 en date du 7 février 2024,

VU la commission de finances qui s'est tenue le 22 mai 2024,

CONSIDERANT la présentation du Compte Administratif 2023, l'approbation du Compte de Gestion 2023 et l'affectation des résultats 2023,

CONSIDERANT la présentation du budget supplémentaire 2024 Assainissement, selon la note de synthèse annexée à la maquette budgétaire,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
LA MAJORITE par 22 voix **POUR**,
6 CONTRE (Sylvie GALLOCHER, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Nathalie COSSERON, Clotilde LAGOUTTE)

ARTICLE 1 : Dit que le Budget Supplémentaire 2024 Assainissement est détaillé comme suit :
La section de fonctionnement s'équilibre à 61 917.47€

DEPENSES

Chapitre 011 Charges à caractères général	61 917.47€
Total dépenses de fonctionnement	61 917.47€

RECETTES

Chapitre 002	61 917.47€
Total Recettes de fonctionnement	61 917.47€

La section d'investissement s'équilibre à – 159 713.76€

DEPENSES

Chapitre 21 Immobilisations corporelles	-159 713.76€
Ajustement de l'enveloppe de travaux d'assainissement	
Total dépenses d'Investissement	- 159 713.76€

RECETTES

Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées	- 287 236.78€
Ajustement du besoin d'emprunt d'équilibre 2024	
Chapitre 001 Résultat reporté	127 523.02€
Total recettes d'Investissement	- 159 713.76€

ARTICLE 2 : Approuve le Budget Supplémentaire 2024 Assainissement selon la maquette budgétaire et la note de synthèse jointe en annexe.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Nolwenn LE BOUTER



Le Secrétaire de séance

Philippe DUCQ

Certifié exécutoire compte-tenu de la
Télétransmission en Sous-Préfecture
Le 05 JUIN 2024
Et de la transmission ou notification et
Publication le 05 JUIN 2024

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accuse de réception en préfecture
077-217703271-20240605-DELIB-2024-057-DE
Date de télétransmission : 05/06/2024
Date de réception préfecture : 05/06/2024